



service public d'eau potable

# **EAU DU MORBIHAN**

## **AVIS DE PUBLICATION DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-47 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 41 DE EAU DU MORBIHAN  
EST À LA DISPOSITION DU PUBLIC :**

**- AU SIÈGE DU SYNDICAT :**

**27 RUE DE LUSCANEN - CS 72011 - 56001 VANNES CEDEX**

**- SUR LE SITE INTERNET : [eaudumorbihan.fr](http://eaudumorbihan.fr)**

**TRIMESTRE N° 1-2020**



service public d'eau potable

# **EAU DU MORBIHAN**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2020**

**RECUEIL N° 41**

# SOMMAIRE

## ➤ **Délibérations du Comité Syndical du 14 janvier 2020**

- CS\_2020\_001 - Installation du Comité Syndical - Election du Président
- CS\_2020\_002 - Détermination du nombre de vice-Présidents
- CS\_2020\_003 - Election des vice-Présidents, membres du Bureau Syndical
- CS\_2020\_004 - Délégation d'attributions consenties au Président
- CS\_2020\_005 - Délégation d'attributions consenties au Bureau
- CS\_2020\_006 - Exercice de la suppléance en cas d'empêchement du Président
- CS\_2020\_007 - Désignations de représentants au sein des Commissions Locales de l'Eau des SAGE
- CS\_2020\_008 - Désignation d'un représentant à l'EPTB Vilaine
- CS\_2020\_009 - Désignation d'un représentant au CNAS

## ➤ **Délibérations du Bureau du 28 février 2020**

- B\_2020\_001 - Acquisition d'une emprise foncière incluse dans le périmètre de protection immédiate de la prise d'eau potable de Pont Saint Yves - commune de Langonnet - périmètre de Roi Morvan communauté
- B\_2020\_002 - Acquisitions foncières (4,97ha) dans le périmètre de protection rapprochée du captage de la Prassay, commune du Val d'Oust - périmètre de De l'Oust à Brocéliande communauté
- B\_2020\_003 - Acquisitions foncières (28 ha) dans le périmètre de protection des captages de la Prassay sur la commune de Val d'Oust - Roc-Saint-André - périmètre de De l'Oust à Brocéliande communauté
- B\_2020\_004 - Programme de bassin versant 2020 du syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust
- B\_2020\_005 - Validation du plan de financement FEADER proposé pour la réalisation des travaux de restauration de landes Natura 2000 - Carrières de Minez Cluon à Gourin - périmètre de Roi Morvan communauté
- B\_2020\_006 - Travaux de renouvellement et déconnexion des réseaux d'eau brute - Commune de Houat - Périmètre d'Auray Quiberon Terre Atlantique
- B\_2020\_007 - Marché d'assistance conseil - Mode de gestion et exploitation - Échéances des contrats fin 2021
- B\_2020\_008 - Evolution de la Charte de gouvernance
- B\_2020\_009 - Projet « De l'eau pour demain »
- B\_2020\_010 - Document d'information : bilan Besoin-ressource-sécurisation par territoire d'EPCI-FP - situation décembre 2019 (données 2018)
- B\_2020\_011 - Remboursement des frais liés aux déplacements des agents

## ➤ Arrêtés du 1<sup>er</sup> trimestre 2020

AR\_2020\_001 - Arrêté de délégation à M. Vincent COWET - vice-Président

AR\_2020\_002 - Arrêté de délégation à Mme Maryannick GUIGUEN - vice-Présidente

AR\_2020\_003 - Arrêté de délégation à M. Michel JEANNOT- vice-Président

AR\_2020\_004 - Arrêté de délégation à M. Raymond LAUDRIN - vice-Président

AR\_2020\_005 - Arrêté de délégation à M. Gilbert PERRION - vice-Président

AR\_2020\_006 - Arrêté de délégation à M. Bernard LE BRETON- vice-Président

AR\_2020\_007 - Arrêté de délégation à M. Lucien LE BORGNE - vice-Président

AR\_2020\_008 - Arrêté de délégation à M. Denis BERTHOLOM - vice-Président

AR\_2020\_009 - Arrêté de délégation à M. Thibault GROLLEMUND- vice-Président

AR\_2020\_010 - Arrêté de délégation à M. Pierre LE LEANNEC - vice-Président

AR\_2020\_011 - Arrêté de délégation à M. Armand JAOUEN- vice-Président

AR\_2020\_012 - Arrêté de délégation à M. Guy RIVAL- vice-Président

AR\_2020\_013 - Arrêté de délégation de signature à Mme Françoise JEHANNO, Directrice Générale des Services

AR\_2020\_014 - Arrêté de délégation de signature à Mme Marie ANDREAN, adjointe à la DGS

AR\_2020\_015 - Arrêté de délégation de signature à M.Jérôme BOSSAY, Responsable Finances/RH

## ➤ **Délibérations du Comité Syndical du 14 janvier 2020**

**CS\_2020\_001** - Installation du Comité Syndical - Election du Président

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-7 et L 2121-8 par renvoi de l'article L.5211-2 ;*

*La séance a été ouverte sous la présidence de M. Aimé KERGUERIS, Président sortant, qui, après l'appel nominal, a déclaré le Comité Syndical installé.*

*M. Guy RIVAL, doyen d'âge parmi les délégués de Eau Morbihan, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.*

*M. Christophe ROYER, benjamin de l'assemblée, a été désigné secrétaire de séance.*

*Après rappel des règles des élections par le Président, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.*

*Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.*

*MM. Christophe ROYER, Benoît ROLLAND et Vincent COWET sont désignés scrutateurs.*

*Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.*

*S'est déclaré candidat :*

*- M. Bernard DELHAYE.*

**Élection du Président :**

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

*Après dépouillement, les résultats sont les suivants :*

*- nombre de bulletins : 53*

*- bulletins blancs : 5*

*- bulletin nuls : 0*

*- suffrages exprimés : 48*

*- majorité absolue : 25*

*A obtenu :*

*- M. Bernard DELHAYE : 48 voix*

*Ayant obtenu la majorité absolue avec 48 voix, M. Bernard DELHAYE est proclamé Président et immédiatement installé.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 22/01/2020

### **DÉTAIL DU VOTE**

POUR	48
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2020\_002** - Détermination du nombre de vice-Présidents

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;*

*Vu les statuts de Eau du Morbihan et notamment son article l'article 10.2 fixant la composition du Bureau Syndical, à savoir des vice-Présidents délégués à compétence territoriales et des vice-Présidents délégués à compétence fonctionnelle ;*

*Vu la charte de gouvernance adoptée par le Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 ;*

*Considérant le périmètre de Eau du Morbihan couvrant tout ou partie de 12 Établissements Publics à Fiscalité Propre, constituant les périmètres des 12 Collèges électoraux ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

*- de fixer à 12 le nombre de vice-Présidents ;*

*- de confirmer les domaines de compétences fonctionnelles suivantes :*

- affaires administratives et financières,*
- compétences Production et Transport,*
- compétence Distribution,*
- relations avec les usagers.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 22/01/2020

#### **DÉTAIL DU VOTE**

POUR	53
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2020\_003** - Election des vice-Présidents, membres du Bureau Syndical

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-7 et L 2121-8 par renvoi de l'article L 5211-2 ;*

*Vu les statuts de Eau du Morbihan, et notamment son article 10.2 fixant la composition du Bureau ;*

*Vu la délibération prise séance tenante déterminant le nombre de vice-Présidents ;*

*Les membres du Comité syndical ayant procédé à l'élection du Président, il est procédé à l'élection des vice-Présidents.*

*Doivent être désignés 12 autres membres en plus du Président afin de compléter le Bureau, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT. Le Bureau est ainsi composé de 13 membres :*

- 1 Président,
- des vice-Présidents délégués à compétence fonctionnelle,
- des vice-Présidents délégués à compétence territoriale.

*Il est fait appel à candidatures.*

*Les candidats suivants sont proposés :*

	<b>Collège électoral</b>	<b>Candidats</b>
1	AQTA	- M. Michel JEANNOT
2	Arc Sud Bretagne	- M. Guy RIVAL
3	Redon agglomération	- M. Armand JAOUEN
4	CC Blavet Bellevue Océan	- M. Pierre LE LEANNEC
5	CC Belle Ile	- M. Thibault GROLLEMUND
6	Centre Morbihan Communauté	- M. Raymond LAUDRIN
7	De l'Oust à Brocéliande Communauté	- M. Vincent COWET
8	Golfe du Morbihan Vannes agglomération	- M. Denis BERTHOLOM
9	Ploërmel Communauté (i.e Gaël et Paimpont)	- M. Lucien LE BORGNE
10	Pontivy Communauté	- M. Bernard LE BRETON
11	Questembert Communauté	- M. Gilbert PERRION
12	Roi Morvan Communauté	- Mme Maryannick GUIGUEN

*Il est procédé au déroulement du vote. Il est rappelé que l'élection se déroule au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.*

*Les scrutateurs sont M. Christophe ROYER, M. Benoît ROLLAND et M. David LE SOLLIEC.*

*Après dépouillement, les résultats du vote pour chaque candidat au 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :*

*Nombre de bulletins dans l'urne: 53*

*bulletins blanc : 2*

*bulletins litigieux ou nuls : 0*

reste le nombre de suffrages exprimés : 51

majorité absolue : 26

Ont obtenu :

	Collège électoral	Candidats	Nombre de voix
1	AQTA	- M. Michel JEANNOT	51
2	Arc Sud Bretagne	- M. Guy RIVAL	51
3	Redon agglomération	- M. Armand JAOUEN	51
4	CC Blavet Bellevue Océan	- M. Pierre LE LEANNEC	51
5	CC Belle Ile	- M. Thibault GROLLEMUND	51
6	Centre Morbihan Communauté	- M. Raymond LAUDRIN	51
7	De l'Oust à Brocéliande Communauté	- M. Vincent COWET	51
8	Golfe du Morbihan Vannes agglomération	- M. Denis BERTHOLOM	51
9	Ploërmel Communauté (i.e Gaël et Paimpont)	- M. Lucien LE BORGNE	51
10	Pontivy Communauté	- M. Bernard LE BRETON	51
11	Questembert Communauté	- M. Gilbert PERRION	51
12	Roi Morvan Communauté	- Mme Maryannick GUIGUEN	51

Chaque candidat ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, sont proclamés vice-Présidents et immédiatement installés :

	Collège électoral	Candidats
1	AQTA	- M. Michel JEANNOT
2	Arc Sud Bretagne	- M. Guy RIVAL
3	Redon agglomération	- M. Armand JAOUEN
4	CC Blavet Bellevue Océan	- M. Pierre LE LEANNEC
5	CC Belle Ile	- M. Thibault GROLLEMUND
6	Centre Morbihan Communauté	- M. Raymond LAUDRIN
7	De l'Oust à Brocéliande Communauté	- M. Vincent COWET
8	Golfe du Morbihan Vannes agglomération	- M. Denis BERTHOLOM
9	Ploërmel Communauté (i.e Gaël et Paimpont)	- M. Lucien LE BORGNE
10	Pontivy Communauté	- M. Bernard LE BRETON
11	Questembert Communauté	- M. Gilbert PERRION
12	Roi Morvan Communauté	- Mme Maryannick GUIGUEN

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 22/01/2020

#### DÉTAIL DU VOTE

POUR	51
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0



## CS\_2020\_004 - Délégation d'attributions consenties au Président

*Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de Eau du Morbihan ;*

*Vu les procès-verbaux d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président et d'élection des vice-Présidents membres du Bureau ;*

*Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical ;*

*Considérant, qu'en application des articles L.5211-9 et L.5211-10 le Président peut subdéléguer aux vice-Présidents, aux agents de Direction et aux responsables de services, la signature dans le domaine de compétences qui lui ont ainsi été déléguées ;*

*Considérant qu'en vue d'assurer son bon fonctionnement, il est de l'intérêt de Eau du Morbihan de déléguer certains des pouvoirs du Comité Syndical au Président ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,*

*- DÉCIDE de déléguer au Président, pour la durée de son mandat les attributions suivantes consistant à :*

- organiser le service de Production et de Transport d'eau potable pour l'ensemble des membres ;*
- organiser le service de Distribution d'eau potable pour les membres ayant transféré au Syndicat cette compétence à la carte ;*
- organiser le service d'Assainissement Collectif pour les membres ayant transféré au Syndicat cette compétence à la carte ;*
- organiser le service de d'Assainissement Non Collectif pour les membres ayant transféré au Syndicat cette compétence à la carte ;*
- procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestions des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 5 000 000 € ;*
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics lorsque leurs montants sont inférieurs ou égaux à 90 000 € H.T., et dans la limite des crédits inscrits au budget ;*
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés publics quel que soit leur montant, et dans la limite des crédits inscrits au budget ;*
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;*

- *fixer dans les limites des estimations des services fiscaux, le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- *intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, pour tout contentieux et devant toute juridiction ;*
- *exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que le Syndicat en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le Comité Syndical ;*
- *effectuer les demandes de subventions au profit du Syndicat et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;*
- *passer et signer des avenants aux conventions d'échange d'eau ayant pour objet des modifications d'indice de référence ;*
- *signer les conventions de partenariat et d'échanges de données géo référencées entre Eau du Morbihan et les collectivités et partenaires publics ;*
- *représenter Eau du Morbihan au sein de la copropriété Fétan-Blay ;*
- *passer des conventions de financement pour la réalisation de travaux d'extension de réseau d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif dans les lotissements et les zones d'aménagement ;*
- *saisir la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) pour avis dans le cadre des consultations prévues au L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *procéder au recrutement du personnel contractuel de droit public pour un besoin temporaire (loi 84-53 articles 3 alinéas 1 et 2, 3-1 et 3-2) ou un besoin permanent (loi 84-53 articles 3-3 alinéas 1 à 5), ainsi qu'au recrutement du personnel contractuel de droit privé ;*

- *PREND ACTE que cette délégation de compétence emporte dessaisissement du Comité Syndical, auquel cependant le Président devra rendre compte en ce qui concerne l'exercice des attributions déléguées ;*

- *PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;*

- *AUTORISE le Président, conformément aux articles L.5211-9 et L.5211-10 susvisés, à subdéléguer aux vice-Présidents, aux agents de Direction et aux responsables de service, la signature des actes pris en application de la présente délibération. Ces subdélégations de signature n'auront pas pour effet de dessaisir le Président, seul responsable devant le Comité Syndical de l'exercice des délégations qui lui ont été confiées.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 22/01/2020

#### DÉTAIL DU VOTE

POUR	53
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

## CS\_2020\_005 - Délégation d'attributions consenties au Bureau

*Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de Eau du Morbihan ;*

*Vu les procès-verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président, et d'élection des vice-Présidents membres du Bureau ;*

*Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical ;*

*Considérant, qu'en application des articles L.5211-10 et L.5211-9, le Président peut subdéléguer aux vice-Présidents la signature dans le domaine de compétences qui lui ont ainsi été déléguées ;*

*Considérant qu'en vue d'assurer son bon fonctionnement, il est de l'intérêt du Syndicat de déléguer certains des pouvoirs du Comité Syndical respectivement au Président et au Bureau dans son ensemble ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical :*

*- DÉCIDE de déléguer au Bureau dans son ensemble, pour la durée du mandat, les attributions consistant à :*

- attribuer des subventions ou dotations dans la limite des crédits ouverts au budget et selon le cadre et les modalités fixés par le Comité Syndical ;*
- examiner et valider les contrats pluriannuels de bassin versant visant la reconquête de la qualité de l'eau et des programmes annuels associés, ainsi que les conventions de partenariat spécifiques à engager avec les porteurs de projet ciblant les actions de protection dans les périmètres de protection et aires d'alimentation des captages ;*
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dès lors que leurs montants sont compris entre :*
  - 90 000 et 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services passés en tant que pouvoir adjudicateur,*
  - 90 000 et 400 000 € HT pour les marchés de travaux passés en tant que pouvoir adjudicateur,*
  - 90 000 et 400 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services passés en tant qu'entité adjudicatrice,*
  - 90 000 et 700 000 € HT pour les marchés de travaux passés en tant qu'entité adjudicatrice,*
- réaliser les transactions immobilières (acquisitions foncières, échanges, ventes ... ) nécessaires à l'aboutissement des projets et à la protection de la ressource ;*
- prendre toute décision concernant la gestion du personnel à l'exception de la modification du tableau des emplois, à savoir notamment :*
  - le régime indemnitaire,*
  - les modifications d'organigramme,*
  - la modification du compte épargne-temps,*
  - la fixation de la durée du travail,*
  - le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes,*

- *passer les conventions de partenariat qui engagent financièrement Eau du Morbihan dans la limite de 10 000 € HT par convention et par an ;*
- *prendre toute décision concernant les annulations de créances et admissions en non valeurs des créances irrécouvrables ;*
- *prendre toute décision concernant les conventions d'implantation d'équipements techniques sur le patrimoine de Eau du Morbihan fixant les règles techniques et financières d'occupation du domaine public ;*

*- PREND ACTE que cette délégation de compétence emporte dessaisissement du Comité Syndical, auquel cependant le Bureau dans son ensemble devra rendre compte en ce qui concerne l'exercice des attributions déléguées ;*

*- PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 22/01/2020

#### **DÉTAIL DU VOTE**

POUR	53
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

## CS\_2020\_006 - Exercice de la suppléance en cas d'empêchement du Président

*Vu les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de Eau du Morbihan ;*

*Vu les procès-verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président, et d'élection des vice-Présidents membres du Bureau ;*

*Considérant la nécessité d'organiser la suppléance du Président pour faciliter la bonne marche de l'administration ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :*

*- DÉCIDE que dans les cas d'empêchement ou d'absence du Président, délégation permanente de signature, y compris pour les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation d'attributions du Comité Syndical, est donnée au vice-Président à compétence fonctionnelle en charge des affaires administratives et financières. En l'absence et empêchement simultanés de ce dernier et du Président, délégation permanente de signature est donnée au vice-Président à compétence fonctionnelle en charge de la Production et du Transport, y compris pour les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation d'attributions du Comité Syndical.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 22/01/2020

### DÉTAIL DU VOTE

POUR	53
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

## CS\_2020\_007 - Désignations de représentants au sein des Commissions Locales de l'Eau des SAGE

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Considérant que Eau du Morbihan dispose d'un siège dans chacune des Commissions Locales de l'Eau des SAGE du Morbihan ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré :*

*- désigne les représentants du Comité Syndical au sein des Commissions Locales de l'Eau des SAGE comme suit :*

<i>SAGE</i>	<i>Membre désigné</i>
<i>Golfe du Morbihan et Ria d'Etel</i>	<i>- M. Pierre LE LEANNEC</i>
<i>Blavet</i>	<i>- M. Bernard DELHAYE</i>
<i>Scorff</i>	<i>- M. René LE MOULLEC</i>
<i>Ellé-Isole-Laïta</i>	<i>- Mme Maryannick GUIGUEN</i>
<i>Vilaine</i>	<i>- M. Guy RIVAL</i>

*- charge le Président de l'exécution de la présente décision.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 22/01/2020

### DÉTAIL DU VOTE

POUR	53
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2020\_008** - Désignation d'un représentant à l'EPTB Vilaine

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de Eau du Morbihan ;*

*Vu les statuts de l'EPTB Vilaine ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré :*

*- désigne M. Bernard DELHAYE et M. Guy RIVAL pour représenter Eau du Morbihan au Comité Syndical de l'EPTB Vilaine,*

*- charge le Président de l'exécution de la présente décision.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 22/01/2020**

**DÉTAIL DU VOTE**

POUR	53
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2020\_009** - Désignation d'un représentant au CNAS

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré :*

*- désigne M. Bernard DELHAYE pour représenter Eau du Morbihan au Comité National de l'Action Sociale (CNAS),*

*- charge le Président de l'exécution de la présente décision.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,

**Le 22/01/2020**

**DÉTAIL DU VOTE**

POUR	53
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0



## ➤ **Délibérations du Bureau du 28 février 2020**

**B\_2020\_001** - Acquisition d'une emprise foncière incluse dans le périmètre de protection immédiate de la prise d'eau potable de Pont Saint Yves - commune de Langonnet - périmètre de Roi Morvan communauté

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-005 du Comité Syndical en date du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré :*

- décide de faire l'acquisition auprès de Madame Annick REBOUL, propriétaire de la parcelle YO 137 sur la commune de Plouray, d'une emprise foncière d'environ 250 m<sup>2</sup> incluse dans le périmètre de protection immédiate de la prise d'eau de Pont Saint Yves, au prix forfaitaire de 500 € net vendeur ;*
- décide de solliciter un cabinet de géomètre-expert pour procéder au découpage de la parcelle YO 137 ;*
- confie la rédaction des actes de vente à l'étude de Maître LE MEUR, notaire à Gourin ;*
- autorise le Président ou son représentant, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer les actes notariés afférents à cette opération ;*
- prend acte de la sollicitation d'une subvention pour cette acquisition foncière auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 02/03/2020

### **DÉTAIL DU VOTE**

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**B\_2020\_002** - Acquisitions foncières (4,97ha) dans le périmètre de protection rapprochée du captage de la Prassay, commune du Val d'Oust - périmètre de De l'Oust à Brocéliande communauté

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-005 du Comité Syndical en date du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré :*

- décide de faire l'acquisition des parcelles AE 99, AE 25 et AH 4 sises à « La Prassay » sur la commune de Val d'Oust et appartenant à M. Pierre PESIGOT, pour un montant total de 15 424 € pour 4,97 ha, soit 0,31€/m<sup>2</sup> ;*
- autorise le Président ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, les actes notariés afférents à cette opération ;*
- confie la rédaction des actes de vente à l'étude de Maîtres BINARD et LE BÉCHENNEC, notaires à Ploërmel ;*
- prend acte de la sollicitation d'une subvention pour ces acquisitions foncières auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 02/03/2020**

#### **DÉTAIL DU VOTE**

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**B\_2020\_003** - Acquisitions foncières (28 ha) dans le périmètre de protection des captages de la Prassay sur la commune de Val d'Oust - Roc-Saint-André - périmètre de De l'Oust à Brocéliande communauté

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-005 du Comité Syndical en date du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré :*

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées AE 2-20-67-71-75-77-79-84 et AH 73-75 sur la commune de Val d'Oust - Roc-Saint-André, appartenant à l'indivision MALET de GRAVILLE, et représentant une surface totale de 28 ha, pour un montant d'acquisition de 112 032 € ;
- autorise le Président ou son représentant, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer les actes notariés afférents à cette opération ;
- confie la rédaction des actes de vente à l'étude de Maîtres BINARD et LE BÉCHENNEC, notaires à Ploërmel ;
- prend acte de la sollicitation d'une subvention pour ces acquisitions foncières en périmètre de protection de captage, auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 02/03/2020

#### **DÉTAIL DU VOTE**

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**B\_2020\_004** - Programme de bassin versant 2020 du syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-005 du Comité Syndical en date du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

*- de la participation de Eau du Morbihan à hauteur de 186 669 € au contrat de bassin versant du syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust, au titre de l'année 2020 ;*

*- d'autoriser le Président ou son représentant, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention financière correspondante.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 02/03/2020**

**DÉTAIL DU VOTE**

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**B\_2020\_005** - Validation du plan de financement FEADER proposé pour la réalisation des travaux de restauration de landes Natura 2000 - Carrières de Minez Cluon à Gourin - périmètre de Roi Morvan communauté

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-005 du Comité Syndical en date du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu la délibération n° B-2019-044 du Bureau en date du 25 novembre 2019 ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

*- de valider le plan de financement proposé dans le cadre du contrat de travaux Natura 2000 des landes de Minez Cluon à Gourin, portant sur les participations suivantes : FEADER (53 %), État (27 %), Eau du Morbihan (20 %) ;*

*- de confirmer la participation de Eau du Morbihan à hauteur de 20 % du montant des travaux soit une participation de 7 680 €.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 02/03/2020**

#### **DÉTAIL DU VOTE**

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**B\_2020\_006** - Travaux de renouvellement et déconnexion des réseaux d'eau brute - Commune de Houat - Périmètre d'Auray Quiberon Terre Atlantique

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au Code de la Commande Publique ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-005 du Comité Syndical en date du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

*- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de travaux à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle fixée à 136 000 € HT, ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal Production-Transport.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 02/03/2020**

**DÉTAIL DU VOTE**

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**B\_2020\_007** - Marché d'assistance conseil - Mode de gestion et exploitation - Échéances des contrats fin 2021

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-005 du Comité Syndical en date du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché public d'assistance-conseil à intervenir, portant sur l'aide à la définition précise du redécoupage territorial en matière d'exploitation des services (PARTIE 1) et sur l'assistance à la mise en place du ou des modes de gestion (PARTIE 2), sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle de 120 000 €HT ;*
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à un éventuel groupement de commandes avec la CCBI ;*
- d'affecter la dépense au Budget Principal Production-Transport ;*
- dans la mesure où les compétences obligatoires Production et Transport, ainsi que la compétence à la carte Distribution sont concernées, de faire supporter au Budget Distribution une quote-part de la dépense à hauteur de 40 % pour la PARTIE 1 de la mission et à hauteur de chaque mise en place de mode de gestion concernant la compétence Distribution (PARTIE 2).*

Mention de réception en préfecture de Vannes,

**Le 02/03/2020**

**DÉTAIL DU VOTE**

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

## **B\_2020\_008** - Evolution de la Charte de gouvernance

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-005 du Comité Syndical en date du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré :*

- *prend acte du projet de charte de gouvernance qui lui est soumis,*
- *en valide les principes, servant de base de discussions avec les collectivités membres et le Comité Syndical, suite aux renouvellements municipaux,*
- *demande les corrections et ajustements suivants :*
  - *imposer la représentation locale par des élus communaux lorsque Eau du Morbihan exerce la compétence Distribution sur le périmètre concerné,*
  - *préciser la périodicité des différentes informations à fournir par ses membres à Eau du Morbihan.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 02/03/2020**

### **DÉTAIL DU VOTE**

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0



**B\_2020\_009** - Projet « De l'eau pour demain »

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-005 du Comité Syndical en date du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré :*

- approuve la poursuite du projet Interreg à l'échelle de la Bretagne, sous forme partenariale ;*
- valide le projet tel que présenté ;*
- prend acte des démarches engagées pour solliciter les financeurs.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 02/03/2020**

**DÉTAIL DU VOTE**

POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**B\_2020\_010** - Document d'information : bilan Besoin-ressource-sécurisation par territoire d'EPCI-FP - situation décembre 2019 (données 2018)

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-005 du Comité Syndical en date du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré :*

*- prend acte du document d'information présenté.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 02/03/2020**

## **B\_2020\_011** - Remboursement des frais liés aux déplacements des agents

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifiés ;*

*Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;*

*Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;*

*Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;*

*Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;*

*Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;*

*Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;*

*Vu la délibération du Comité Syndical n° 2010-084 actant le principe de remboursement des frais du personnel du Syndicat ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-005 du Comité Syndical en date du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Considérant que lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, il peut prétendre, sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès de l'ordonnateur :*

- à la prise en charge de ses frais de transport,*
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, au remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement ;*

*Considérant que la revalorisation du barème de l'indemnité kilométrique et des indemnités de mission, applicable à compter du 1er janvier 2020, ne peut s'appliquer qu'après délibération de l'assemblée délibérante ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide de la prise en charge des frais de déplacement des agents de Eau du Morbihan dans les conditions suivantes :*

### *1. Indemnités kilométriques*

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
≤ 5 CV	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
≥ 8 CV	0,41 €	0,50 €	0,29 €

## 2. Indemnités de mission

	Taux de base	Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris	Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	12,70 €	12,70 €	12,70 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

\*Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 03/03/2020

## DÉTAIL DU VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

## ➤ Arrêtés du 1<sup>er</sup> trimestre 2020

**AR\_2020\_001** - Arrêté de délégation à M. Vincent COWET - vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès-verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération n° CS 2020-004 du Comité Syndical du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-002 du 15 janvier 2020 donnant délégation à Mme Maryannick GUIGUEN, vice-Présidente à compétence fonctionnelle Distribution ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 15 janvier 2020, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Vincent COWET, vice-Président à compétence fonctionnelle Production et Transport ;

**Article 2** : M. Vincent COWET reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et à l'exercice des compétences Production, Transport et Distribution sur le périmètre de De l'Oust à Brocéliande Communauté ;
- Suivi et à l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de Eau du Morbihan ;

**Article 3** : Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Vincent COWET assume les fonctions suivantes :

- Suivi et exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics lorsque leurs montants sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT dans le cadre de l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de Eau du Morbihan ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 25 000 € HT par marché passé sur avis des services (devis, marchés, commandes....) sur le périmètre de De l'Oust à Brocéliande Communauté ;
- Signature des bons de commande dans le cadre des accords-cadres à bons de commande sans limitation de montant sur le périmètre de De l'Oust à Brocéliande Communauté ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;

**Article 4** : Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5** : Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6** : Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre de De l'Oust à Brocéliande Communauté seront exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Vincent COWET ;
- Mme Maryannick GUIGUEN.

**Article 7** : Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté ou que le délégant ou le délégataire n'aura pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet et au Payeur Départemental ;
- Affiché aux lieux et places ordinaires ;
- Publié au Recueil des actes administratifs de Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

**Le 22/01/2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès-verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération n° CS 2020-004 du Comité Syndical du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-001 du 15 janvier 2020 donnant délégation à M. Vincent COWET, vice-Président à compétence fonctionnelle Production et Transport ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 15 janvier 2020, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à Mme Maryannick GUIGUEN, vice-Présidente à compétence fonctionnelle Distribution ;

**Article 2** : Mme Maryannick GUIGUEN reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et à l'exercice des compétences Production, Transport sur le périmètre de Roi Morvan Communauté ;
- Suivi et à l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre de Eau du Morbihan ;

**Article 3** : Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, Mme Maryannick GUIGUEN assume les fonctions suivantes :

- Suivi et exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics lorsque leurs montants sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT dans le cadre de l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre de Eau du Morbihan ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 25 000 € HT par marché passé sur avis des services (devis, marchés, commandes....) sur le périmètre de Roi Morvan Communauté ;
- Signature des bons de commande dans le cadre des accords-cadres à bons de commande sans limitation de montant sur le périmètre de Roi Morvan Communauté ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;

**Article 4** : Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5** : Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6** : Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de Roi Morvan Communauté seront exécutées dans l'ordre suivant :

- Mme Maryannick GUIGUEN ;
- M. Vincent COWET.

**Article 7** : Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté ou que le délégant ou le délégataire n'aura pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet et au Payeur Départemental ;
- Affiché aux lieux et places ordinaires ;
- Publié au Recueil des actes administratifs de Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressée.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 22/01/2020**



## **AR\_2020\_003** - Arrêté de délégation à M. Michel JEANNOT- vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès-verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération n° CS 2020-004 du Comité Syndical du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-001 du 15 janvier 2020 donnant délégation à M. Vincent COWET, vice-Président à compétence fonctionnelle Production et Transport;

### **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 15 janvier 2020, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Michel JEANNOT, vice-Président à compétence fonctionnelle en charge des Affaires administratives et financières ;

**Article 2** : M. Michel JEANNOT reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et à l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de Auray-Quiberon Terre Atlantique ;
- Finances : préparation exécution et contrôle budgétaire, perspectives budgétaires et financières, emprunts et trésorerie ;
- Ressources humaines : gestion prévisionnelle des ressources humaines, contrôle de l'évolution de la masse salariale, salaires ;
- Assurances ;
- Affaires juridiques et contentieuses ;
- Demandes de subventions.

**Article 3** : Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Michel JEANNOT assume les fonctions suivantes :

- Suivi et exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics lorsque leurs montants sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT et passés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel et commercial ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 25 000 € HT par marché passé sur avis des services (devis, marchés, commandes....) sur le périmètre de Auray-Quiberon Terre Atlantique ;
- Signature des bons de commande dans le cadre des accords-cadres à bons de commande sans limitation de montant sur le périmètre de Auray-Quiberon Terre Atlantique ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4** : Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5** : Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6** : Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de Auray-Quiberon Terre Atlantique seront exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Michel JEANNOT ;
- M. Vincent COWET.

**Article 7** : Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté ou que le délégué ou le délégataire n'aura pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet et au Payeur Départemental ;
- Affiché aux lieux et places ordinaires ;
- Publié au Recueil des actes administratifs de Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 22/01/2020

## **AR\_2020\_004** - Arrêté de délégation à M. Raymond LAUDRIN - vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès-verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération n° CS 2020-004 du Comité Syndical du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-001 du 15 janvier 2020 donnant délégation à M. Vincent COWET, vice-Président à compétence fonctionnelle Production et Transport ;

Vu l'arrêté n° 2020-002 du 15 janvier 2020 donnant délégation à Mme Maryannick GUIGUEN, vice-Présidente à compétence fonctionnelle Distribution ;

### **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 15 janvier 2020, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Raymond LAUDRIN, vice-Président à compétence fonctionnelle Relation avec les usagers ;

**Article 2** : M. Raymond LAUDRIN reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et à l'exercice des compétences Production et Transport et Distribution sur le périmètre de Centre Morbihan Communauté ;
- Suivi et à l'exercice de la compétence Relation avec les usagers sur le périmètre de Eau du Morbihan ;
- Fonctionnement et à l'organisation de la Commission Consultative des Services Publics locaux ;
- Élaboration et suivi du Règlement de service ;
- Suivi des dossiers du Fonds de Solidarité Logement.

**Article 3** : Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Raymond LAUDRIN assume les fonctions suivantes :

- Suivi et exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Présidence de la Commission Consultative des Services Publics locaux ;
- Participation à la commission du Fonds de Solidarité Logement ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 25 000 € HT par marché passé sur avis des services (devis, marchés, commandes....) sur le périmètre de Centre Morbihan Communauté ;
- Signature des bons de commande dans le cadre des accords-cadres à bons de commande sans limitation de montant sur le périmètre de Centre Morbihan Communauté ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4** : Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5** : Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6** : Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de Centre Morbihan Communauté seront exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Raymond LAUDRIN ;
- M. Vincent COWET.

Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre de Centre Morbihan Communauté seront exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Raymond LAUDRIN ;
- Mme Maryannick GUIGUEN.

**Article 7** : Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté ou que le délégué ou le déléguataire n'aura pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet et au Payeur Départemental ;
- Affiché aux lieux et places ordinaires ;
- Publié au Recueil des actes administratifs de Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 22/01/2020

## AR\_2020\_005 - Arrêté de délégation à M. Gilbert PERRION - vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès-verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération n° CS 2020-004 du Comité Syndical du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-001 du 15 janvier 2020 donnant délégation à M. Vincent COWET, vice-Président à compétence fonctionnelle Production et Transport ;

Vu l'arrêté n° 2020-002 du 15 janvier 2020 donnant délégation à Mme Maryannick GUIGUEN, vice-Présidente à compétence fonctionnelle Distribution ;

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** A compter du 15 janvier 2020, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Gilbert PERRION, vice-Président à compétence territoriale ;

**Article 2 :** M. Gilbert PERRION reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et à l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de Questembert Communauté ;
- Suivi et à l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre de Questembert Communauté hors périmètre du SIAEP de Questembert ;

**Article 3 :** Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Gilbert PERRION assume les fonctions suivantes :

- Suivi et exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 25 000 € HT par marché passé sur avis des services (devis, marchés, commandes....) sur le périmètre de Questembert Communauté ;
- Signature des bons de commande dans le cadre accords-cadres à bons de commande sans limitation de montant sur le périmètre de Questembert Communauté ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;

**Article 4 :** Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6 :** Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de Questembert Communauté sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Gilbert PERRION ;
- M. Vincent COWET.

Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre de Questembert Communauté hors périmètre du SIAEP de Questembert sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Gilbert PERRION ;
- Mme Maryannick GUIGUEN.

**Article 7** : Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté ou que le délégant ou le délégataire n'aura pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet et au Payeur Départemental ;
- Affiché aux lieux et places ordinaires ;
- Publié au Recueil des actes administratifs de Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 22/01/2020

## **AR\_2020\_006** - Arrêté de délégation à M. Bernard LE BRETON- vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès-verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération n° CS 2020-004 du Comité Syndical du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-001 du 15 janvier 2020 donnant délégation à M. Vincent COWET, vice-Président à compétence fonctionnelle Production et Transport ;

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** A compter du 15 janvier 2020, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Bernard LE BRETON, vice-Président à compétence territoriale ;

**Article 2 :** M. Bernard LE BRETON reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs :

- Au suivi et à l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de Pontivy Communauté ;

**Article 3 :** Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Bernard LE BRETON assume les fonctions suivantes :

- Suivi et exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 25 000 € HT par marché passé sur avis des services (devis, marchés, commandes....) sur le périmètre de Pontivy Communauté ;
- Signature des bons de commande dans le cadre accords-cadres à bons de commande sans limitation de montant sur le périmètre de Pontivy Communauté ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;

**Article 4 :** Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6 :** Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de Pontivy Communauté sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Bernard LE BRETON ;
- M. Vincent COWET.

**Article 7 :** Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté ou que le délégant ou le délégataire n'aura pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet et au Payeur Départemental ;
- Affiché aux lieux et places ordinaires ;
- Publié au Recueil des actes administratifs de Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le **22/01/2020**



## **AR\_2020\_007** - Arrêté de délégation à M. Lucien LE BORGNE - vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès-verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération n° CS 2020-004 du Comité Syndical du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-001 du 15 janvier 2020 donnant délégation à M. Vincent COWET, vice-Président à compétence fonctionnelle Production et Transport ;

Vu l'arrêté n° 2020-002 du 15 janvier 2020 donnant délégation à Mme Maryannick GUIGUEN, vice-Présidente à compétence fonctionnelle Distribution ;

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** A compter du 15 janvier 2020, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Lucien LE BORGNE, vice-Président à compétence territoriale ;

**Article 2 :** M. Lucien LE BORGNE reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et à l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre du collège de Ploërmel Communauté ;
- Suivi et à l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre du collège de Ploërmel Communauté hors le périmètre du SIAEP de Brocéliande ;

**Article 3 :** Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Lucien LE BORGNE assume les fonctions suivantes :

- Suivi et exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 25 000 € HT par marché passé sur avis des services (devis, marchés, commandes....) sur le périmètre du Collège de Ploërmel Communauté ;
- Signature des bons de commande dans le cadre des accords-cadres à bons de commande sans limitation de montant sur le périmètre du Collège de Ploërmel Communauté ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;

**Article 4 :** Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6 :** Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre du Collège de Ploërmel Communauté sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Lucien LE BORGNE ;

- M. Vincent COWET.

Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre du Collège de Ploërmel Communauté hors le périmètre du SIAEP de Brocéliande sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Lucien LE BORGNE ;
- Mme Maryannick GUIGUEN.

**Article 7** : Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté ou que le délégant ou le délégataire n'aura pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet et le Payeur Départemental ;
- Affiché aux lieux et places ordinaires ;
- Publié au Recueil des actes administratifs de Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 22/01/2020

## **AR\_2020\_008** - Arrêté de délégation à M. Denis BERTHOLOM - vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès-verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération n° CS 2020-004 du Comité Syndical du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-001 du 15 janvier 2020 donnant délégation à M. Vincent COWET, vice-Président à compétence fonctionnelle Production et Transport ;

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** A compter du 15 janvier 2020, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant M. Denis BERTHOLOM, vice-Président à compétence territoriale ;

**Article 2 :** M. Denis BERTHOLOM reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et à l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;

**Article 3 :** Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Denis BERTHOLOM assume les fonctions suivantes :

- Suivi et exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 25 000 € HT par marché passé sur avis des services (devis, marchés, commandes....) sur le périmètre de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;
- Signature des bons de commandes dans le cadre des accords-cadres à bons de commande sans limitation de montant sur le périmètre de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;

**Article 4 :** Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6 :** Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Denis BERTHOLOM ;
- M. Vincent COWET.

**Article 7 :** Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté ou que le délégant ou le délégataire n'aura pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet et au Payeur Départemental ;

- Affiché aux lieux et places ordinaires ;
- Publié au Recueil des actes administratifs de Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 22/01/2020**

## AR\_2020\_009 - Arrêté de délégation à M. Thibault GROLLEMUND- vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès-verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération n° CS 2020-004 du Comité Syndical du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-001 du 15 janvier 2020 donnant délégation à M. Vincent COWET, vice-Président à compétence fonctionnelle Production et Transport ;

Vu l'arrêté n° 2020-002 du 15 janvier 2020 donnant délégation à Mme Maryannick GUIGUEN, vice-Présidente à compétence fonctionnelle Distribution ;

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** A compter du 15 janvier 2020, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Thibault GROLLEMUND, vice-Président à compétence territoriale ;

**Article 2 :** M. Thibault GROLLEMUND reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et à l'exercice des compétences Production, Transport et Distribution sur le périmètre de la Communauté de communes de Belle-Ile ;

**Article 3 :** Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Thibault GROLLEMUND assume les fonctions suivantes :

- Suivi et exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 25 000 € HT par marché passé sur avis des services (devis, marchés, commandes....) sur le périmètre de la Communauté de communes de Belle-Ile ;
- Signature des bons de commande dans le cadre accords-cadres à bons de commande sans limitation de montant sur le périmètre de la Communauté de communes de Belle-Ile ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;

**Article 4 :** Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6 :** Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de la Communauté de communes de Belle-Ile sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Thibault GROLLEMUND ;
- M. Vincent COWET.

Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi de l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre de la Communauté de communes de Belle-Ile sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Thibault GROLLEMUND ;
- Mme Maryannick GUIGUEN.

**Article 7** : Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté ou que le délégant ou le délégataire n'aura pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet et au Payeur Départemental ;
- Affiché aux lieux et places ordinaires ;
- Publié au Recueil des actes administratifs de Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 22/01/2020

## AR\_2020\_010 - Arrêté de délégation à M. Pierre LE LEANNEC - vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès-verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération n° CS 2020-004 du Comité Syndical du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-001 du 15 janvier 2020 donnant délégation à M. Vincent COWET, vice-Président à compétence fonctionnelle Production et Transport ;

Vu l'arrêté n° 2020-002 du 15 janvier 2020 donnant délégation à Mme Maryannick GUIGUEN , vice-Présidente à compétence fonctionnelle Distribution ;

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** A compter du 15 janvier 2020, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Pierre LE LEANNEC, vice-Président à compétence territoriale ;

**Article 2 :** M. Pierre LE LEANNEC reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et à l'exercice des compétences Production, Transport et Distribution sur le périmètre de la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan ;

**Article 3 :** Dans le champ de sa délégation, définie à l'article , M. Pierre LE LEANNEC assume les fonctions suivantes :

- Suivi et exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 25 000 € HT par marché passé sur avis des services (devis, marchés, commandes....) sur le périmètre de la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan ;
- Signature des bons de commande dans le cadre accords-cadres à bons de commande sans limitation de montant sur le périmètre de la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;

**Article 4 :** Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6 :** Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Pierre LE LEANNEC ;
- M. Vincent COWET.

Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi de l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre de la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Pierre LE LEANNEC ;
- Mme Maryannick GUIGUEN.

**Article 7** : Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté ou que le délégant ou le délégataire n'aura pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet et au Payeur Départemental ;
- Affiché aux lieux et places ordinaires ;
- Publié au Recueil des actes administratifs de Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 22/01/2020**



## **AR\_2020\_011** - Arrêté de délégation à M. Armand JAOUEN- vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès-verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération n° CS 2020-004 du Comité Syndical du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-001 du 15 janvier 2020 donnant délégation à M. Vincent COWET, vice-Président à compétence fonctionnelle Production et Transport ;

Vu l'arrêté n° 2020-002 du 15 janvier 2020 donnant délégation à Mme Maryannick GUIGUEN, vice-Présidente à compétence fonctionnelle Distribution ;

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** A compter du 15 janvier 2020, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Armand JAOUEN, vice-Président à compétence territoriale ;

**Article 2 :** M. Armand JAOUEN reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et à l'exercice des compétences Production, Transport et Distribution sur le périmètre de Redon Agglomération ;

**Article 3 :** Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Armand JAOUEN assume les fonctions suivantes :

- Suivi et exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 25 000 € HT par marché passé sur avis des services (devis, marchés, commandes...) sur le périmètre de Redon Agglomération ;
- Signature des bons de commande dans le cadre accords-cadres à bons de commande sans limitation de montant sur le périmètre de Redon Agglomération ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;

**Article 4 :** Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6 :** Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de Redon Agglomération sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Armand JAOUEN ;
- M. Vincent COWET.

Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi de l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre de Redon Agglomération sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Armand JAOUEN ;
- Mme Maryannick GUIGUEN.

**Article 7** : Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté ou que le délégant ou le délégataire n'aura pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet et au Payeur Départemental ;
- Affiché aux lieux et places ordinaires ;
- Publié au Recueil des actes administratifs de Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 22/01/2020

## **AR\_2020\_012** - Arrêté de délégation à M. Guy RIVAL- vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès-verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération n° CS 2020-004 du Comité Syndical du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-001 du 15 janvier 2020 donnant délégation à M. Vincent COWET, vice-Président à compétence fonctionnelle Production et Transport ;

Vu l'arrêté n° 2020-002 du 15 janvier 2020 donnant délégation à Mme Maryannick GUIGUEN, vice-Présidente à compétence fonctionnelle Distribution ;

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** A compter du 15 janvier 2020, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Guy RIVAL, vice-Président à compétence territoriale ;

**Article 2 :** M. Guy RIVAL reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et à l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de Arc Sud Bretagne ;
- Suivi et à l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre de Arc Sud Bretagne hors périmètre du SIAEP de Questembert ;

**Article 3 :** Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Guy RIVAL assume les fonctions suivantes :

- Suivi et exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 25 000 € HT par marché passé sur avis des services (devis, marchés, commandes....) sur le périmètre de Arc Sud Bretagne ;
- Signature des bons de commande dans le cadre accords-cadres à bons de commande sans limitation de montant sur le périmètre de Arc Sud Bretagne ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;

**Article 4 :** Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6 :** Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de Arc Sud Bretagne sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Guy RIVAL ;
- M. Vincent COWET.

Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi de l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre de Arc Sud Bretagne hors périmètre du SIAEP de Questembert sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Guy RIVAL ;
- Mme Maryannick GUIGUEN.

**Article 7** : Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté ou que le délégant ou le délégataire n'aura pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet et au Payeur Départemental ;
- Affiché aux lieux et places ordinaires ;
- Publié au Recueil des actes administratifs de Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 22/01/2020

**AR\_2020\_013** - Arrêté de délégation de signature à Mme Françoise JEHANNO, Directrice Générale des Services

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 2020-004 du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté P-AR-2017-025 portant détachement (renouvelé) de Mme Françoise JEHANNO, sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

Vu l'organigramme des services ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder la signature de certains actes et documents à Mme Françoise JEHANNO, Directrice Générale des Services.

### **ARRÊTÉ**

**Article 1er** – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, il est donné délégation de signature permanente à Mme Françoise JEHANNO, Directrice Générale des Services, pour les actes suivants :

1. Tous les actes et correspondances courants émanant des services de Eau du Morbihan en l'absence du Président, notamment pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Les dépôts de plaintes au nom de Eau du Morbihan auprès des autorités de police et de gendarmerie,
- Les auditions au nom de Eau du Morbihan auprès des autorités de police et de gendarmerie,
- Les demandes d'aides financières auprès des organismes extérieurs et toutes les pièces s'y rapportant (conventions de financement...),
- Les actes et courriers relatifs aux procédures réglementaires pour la mise en œuvre des projets (Loi sur l'eau, Code de la santé publique, Code de l'environnement, Code de l'urbanisme...etc.),
- Les bons de commande, devis et acte d'engagement dont le montant est inférieur à 25 000 € H.T. par marché.

2. Ressources humaines :

Les actes et mesures de gestion courante en matière de ressources humaines, à l'exception des arrêtés, des contrats de travail et des décisions de recrutement.

Priorité est donnée à M. Jérôme BOSSAY Responsable Finances et Ressources humaines, dans le domaine suivant :

- Les conventions de stage et l'ensemble des actes et courriers nécessaires à l'accueil de stagiaires,
- Les courriers de réponses négatives aux candidatures à un emploi,
- Les déclarations et bordereaux relatifs à la paie.
- Les attestations et certificats administratifs :
  - états de frais de déplacements des agents, stagiaires et élus,
  - certificats de travail,

- attestations d'heures supplémentaires,
- ordres de mission,
- attestations action sociale,
- attestations Compte Professionnel de Formation,
- attestations de gestion des tickets restaurant.

### 3. Copropriété de Fétan Blay :

- Les actes relatifs à la copropriété de l'ensemble bâti et non bâti sis 27 Rue de Luscanen à Vannes,
- Représentation du Président et vote en son nom aux réunions de l'assemblée générale des copropriétaires,
- Devis et bon de commande dont le montant est inférieur à 25 000 € H.T..

### 4. Finances :

- En l'absence de M. Jérôme BOSSAY Responsable Finances et Ressources humaines, dans le domaine des Finances :
- Les pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, titres et bordereaux de paies,
- Les certificats administratifs et attestations à caractère financier.

### 4. Marchés publics :

- En l'absence de M. Jérôme BOSSAY Responsable Finances et Ressources humaines, dans le domaine des marchés publics :
- Décomptes définitifs,
- Mains-levées de garantie,
- Agréments de sous-traitants,
- Courriers aux candidats non-retenus,
- Notifications.

**Article 2** : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Françoise JEHANNO, Directrice Générale des Services, la délégation de signature consentie à l'article 1er du présent arrêté pour tous les actes et correspondances courants émanant des services de Eau du Morbihan en l'absence du Président (1) et dans le domaine des ressources humaines (2) pourra être exercée par Marie ANDREAN, Adjointe à la Directrice Générale des services, dans les mêmes conditions et avec les mêmes limites.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Françoise JEHANNO, Directrice Générale des Services, la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté relative à la Copropriété de Fétan Blay (3) pourra être exercée par Jérôme BOSSAY, dans les mêmes conditions et avec les mêmes limites.

**Article 3** : Les présentes délégations prendront effet à compter du 15 janvier 2020 jusqu'à ce qu'elles soient rapportées où que le délégant ou le délégataire n'aura pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de Eau du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan et au Payeur Départemental,
- Affiché aux lieux et places ordinaires,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressée.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 22/01/2020

**AR\_2020\_014** - Arrêté de délégation de signature à Mme Marie ANDREAN, adjointe à la DGS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 2020-004 du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté P-AR 2016-045 portant nomination par voie de détachement, Mme Marie ANDREAN, Responsable du Contrôle d'Exploitation et Adjointe à la Directrice Générale des Services ;

Vu l'organigramme des services ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder la signature de certains actes et documents à Mme Marie ANDREAN, Adjointe à la Directrice Générale des Services.

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, il est donné délégation de signature permanente à Mme Marie ANDREAN, Adjointe à la Directrice Générale, pour les actes suivants :

- En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Françoise JEHANNO, Directrice Générale des Services, tous les actes et correspondances courants émanant des services de Eau du Morbihan en l'absence du Président, notamment pour :
  - La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ,
  - Les dépôts de plaintes au nom de Eau du Morbihan auprès des autorités de police et de gendarmerie,
  - Les auditions au nom de Eau du Morbihan auprès des autorités de police et de gendarmerie,
  - Les demandes d'aides financières auprès des organismes extérieurs et toutes les pièces s'y rapportant (conventions de financement...),
  - Les actes et courriers relatifs aux procédures réglementaires pour la mise en œuvre des projets (Loi sur l'eau, Code de la santé publique, Code de l'environnement, Code de l'urbanisme...etc.),
  - Les bons de commande, devis et acte d'engagement dont le montant est inférieur à 25 000 € H.T. par marché.
- En l'absence ou en cas d'empêchement de Françoise JEHANNO, Directrice Générale des Services, dans le domaine des Ressources humaines :
  1. Les actes et mesures de gestion courante en matière de ressources humaines, à l'exception des arrêtés, des contrats de travail et des décisions de recrutement.
  2. En l'absence ou en cas d'empêchement de Françoise JEHANNO, Directrice Générale des Services et de M. Jérôme BOSSAY responsable Finances et Ressources humaines, pour les actes suivants :
    - a. Les conventions de stage et l'ensemble des actes et courriers nécessaires à l'accueil de stagiaires,
    - b. Les courriers de réponses négatives aux candidatures à un emploi,
    - c. Les déclarations et bordereaux relatifs à la paie.
    - d. Les attestations et certificats administratifs :

- i. états de frais de déplacements des agents, stagiaires et élus,
- ii. certificats de travail,
- iii. attestations d'heures supplémentaires,
- iv. ordres de mission ,
- v. attestations action sociale,
- vi. attestations Compte Professionnel de Formation,
- vii. attestations de gestion des tickets restaurant.

**Article 2** : Les présentes délégations prendront effet à compter du 15 janvier 2020 jusqu'à ce qu'elles soient rapportées ou que le délégant ou le délégataire n'aura pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services de Eau du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan et au Payeur Départemental,
- Affiché aux lieux et places ordinaires,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressée.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 22/01/2020



**AR\_2020\_015** - Arrêté de délégation de signature à M.Jérôme BOSSAY, Responsable Finances/RH

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès-verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 2020-004 du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté P-AR-2017-053 portant nomination de M. Jérôme BOSSAY, Responsable Finances et Ressources Humaines à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu l'organigramme des services ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder la signature de certains actes et documents à M. Jérôme BOSSAY, Responsable Finances et Ressources Humaines.

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Sous la surveillance et la responsabilité du Président, il est donné délégation de signature permanente à M. Jérôme BOSSAY, Responsable Finances et Ressources Humaines, pour les actes suivants :

- Ressources humaines :
  - Les conventions de stage et l'ensemble des actes et courriers nécessaires à l'accueil de stagiaires,
  - Les courriers de réponses négatives aux candidatures à un emploi,
  - Les déclarations et bordereaux relatifs à la paie.
  - Les attestations et certificats administratifs :
    - états de frais de déplacements des agents, stagiaires et élus,
    - certificats de travail,
    - attestations d'heures supplémentaires,
    - ordres de mission ,
    - attestations action sociale,
    - attestations Compte Professionnel de Formation,
    - attestations de gestion des tickets restaurant
    - ...
- Finances :
  - Les pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, titres et bordereaux de paies,
  - Les documents relatifs au versement des subventions attribuées à Eau du Morbihan,
  - Les certificats administratifs et attestations à caractère financier,
  - Les bons de commande, devis et actes d'engagement dont le montant est inférieur à 2 000 € HT par marché en l'absence de Françoise JEHANNO et Marie ANDREAN.
- marchés publics :
  - Décomptes définitifs,
    - Mains-levées de garantie,

- Agréments de sous-traitants,
- Courriers aux candidats non-retenus,
- Notifications.

**Article 2** : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jérôme BOSSAY, la délégation de signature consentie à l'article 1er du présent arrêté pourra être exercée par Mme Françoise JEHANNO, Directrice Générale des services, dans les mêmes conditions et avec les mêmes limites.

**Article 3** : Les présentes délégations prendront effet à compter du 15 janvier 2020 jusqu'à ce qu'elles soient rapportées ou que le délégant ou le délégataire n'aura pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de Eau du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan et au Payeur Départemental,
- Affiché aux lieux et places ordinaires,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 22/01/2020